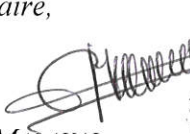


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal <i>(article L.2121-25 du CGCT)</i> ----- Séance du MARDI 23 AVRIL 2019 à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		<i>en exercice</i> 23	<i>présents</i> 15	<i>excusés</i> 8	<i>pouvoirs</i> 6
		<i>Le Maire,</i>  Guy MALAVAL 			

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - PÉRISSAGUET Liliane - COLLANGE Jean-François - BEAUD Marie-Josée - CHAZE Thierry - PONS Michèle - VEZON Pierre - VIALA Gérard - SOUCHON Gérard - CHAZAL Jean-Claude - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - MALLINJOURD Nathalie - BONNEFILLE Catherine.

Excusées absentes : MARTIN Myriam - BERNARD Véronique.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : ALLE Olivier (*pouvoir à Guy MALAVAL*) - CASTANIER Pome (*pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET*) - OZIOL Marc (*pouvoir à Jean-François COLLANGE*) - BRUN Annick (*pouvoir à Marie-Josée BEAUD*) - THEROND Nicole (*pouvoir à Thierry CHAZE*) - MOURGUES Bernadette (*pouvoir à Michèle PONS*).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire indique qu'il y aura deux questions diverses, déposées par lui-même à l'ordre du jour.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire indique que M. GIRAUDEAU (DGS), ayant perdu son frère hier, sera absent de ce Conseil. Il le remercie de la préparation préalable de ce Conseil, ainsi que les personnes qui l'ont finalisé.

Conseil qui, précise t-il, se trouve pendant les vacances, aussi excuse-t-il les absents ainsi que Mme BERNARD retenue in extremis par son travail et Mme MARTIN empêchée en dernière minute.

Il précise qu'en plus de la commission des finances, les budgets ont été vus en réunion de Municipalité.

1 - Approbation du PV des débats du 8 avril 2019.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour figureront dans le PV de la séance du jour.

M. CHOPINET fait observer qu'au point n°11 il manque l'adjectif qualificatif dans la phrase « Selon M. CHOPINET, il est également nécessaire de renforcer la qualité de l'ensemble ». Il faut lire « Selon M. CHOPINET, il est également nécessaire de renforcer la qualité musicale de l'ensemble ».

M. VEZON fait part de l'observation qu'il avait formulée quant à des demandes de subventions complémentaires pour le club de hand mais aussi pour celui du tennis.

Sous ces réserves, le Conseil municipal **APPROUVE** le PV des débats du 8 avril 2019 à l'unanimité moins une voix, celle de Mme Bonnefille qui explique son abstention du fait de son absence au conseil précédent.

2 - Affectation du résultat 2018 et vote du budget supplémentaire 2019 du budget principal.

1°) Affectation du résultat 2018 (chaque participant dispose du tableau d'affectation)

Mme PÉRISSAGUET expose que le conseil doit d'une part, délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui est obligatoire lorsque la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Mais même en cas d'excédent le conseil pourrait décider d'une affectation en investissement. Elle précise que cela présenterait un risque puisqu'une somme affectée en investissement ne peut être remontée en fonctionnement. Il doit d'autre part délibérer sur la reprise des résultats induits de l'affectation.

Il est donc rappelé à l'Assemblée que le compte administratif du budget principal de la Commune ayant été voté le 8 avril 2019 il y a lieu d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2018 (988 476,24 €). En effet l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Mme Périssaguet explique que dans le cas présent, le résultat comptable cumulé d'investissement est déficitaire de 317 664,01 €. Après intégration des restes à réaliser en recettes (832 465,89 €) et dépenses (659 876,24) le solde étant positif de 172 589,65 €, la section d'investissement présente un besoin de financement de 145 074,36 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chopinet - Mmes Bonnefille et Mallinjoud) :

- d'affecter la somme de 145 074,36 € au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget supplémentaire de 2019 ;
- de reprendre au budget supplémentaire de 2019 les résultats au :
 - 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 843 401,88 €
 - 001 « Déficit d'investissement reporté » pour 317 664,01 €

2°) Vote du budget supplémentaire de 2019

M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget supplémentaire ci-dessous synthétisé (chaque participant dispose d'un tableur excel reprenant l'intégralité du budget). Budget qui a reçu un avis favorable (à l'unanimité moins une abstention) de la commission des finances qui s'est tenue le mardi 16 avril.

Mme PÉRISSAGUET rappelle que le vote se fait par chapitre en fonctionnement et, après accord des Conseillers, elle ne reprend que les montants par chapitre. En indiquant les pourcentages de variation comparativement au budget 2018.

Aucune question n'est formulée.

Pour la section d'investissement, elle précise que le vote se fait par chapitre et/ou par programme et décrit toutes les ouvertures de crédits.

Budget principal		
<i>Présentation synthétique du Budget Supplémentaire 2019</i>		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	163 258,00 €	129 517,00 €
Opérations d'ordre	11 456,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	798 204,88 €	
<i>Reprise des antérieurs après affectation du résultat</i>		843 401,88 €
Total	972 918,88 €	972 918,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 414 583,21 €	1 768 496,69 €
Opérations d'ordre	282 239,00 €	275 195,00 €
Virement de la section de fonctionnement		798 204,88 €
<i>Reprise du déficit</i>	317 664,01 €	
RAR	659 876,24 €	832 465,89 €
Total	3 674 362,46 €	3 674 362,46 €

Elle rappelle que seules sont portées en subvention, les subventions pour lesquelles les arrêtés d'attribution ont été reçus. Les autres ayant été portées en emprunt dont le montant sera réduit à due concurrence par décision modificative quand les arrêtés d'attribution seront effectifs.

Le budget est sincère et équilibré. Aucune question n'est formulée.

M. le Maire relève que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement ont été « serrées » et que l'on constate une légère hausse sur les produits prévus. Il note aussi que tous les travaux d'investissement portés au budget ne seront pas tous réalisés, notamment en l'attente des réponses aux demandes de subventions. Réponses qui sont de plus en plus tardives.

Le Conseil municipal APPROUVE le présent budget à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Chopinet - Mmes Bonnefille et Mallinjoud).

Mme PERISSAGUET reprend la parole pour satisfaire à une question posée lors de la commission des finances, à savoir le niveau d'endettement de la commune. Elle indique que le ratio d'endettement capital restant dû divisé par les recettes réelles de fonctionnement est de 0,61 en 2018 et pour mémoire elle rappelle les ratios 2015 = 0,71 ; 2016 = 0,76 ; 2017 = 0,66. Elle précise que pour les communes de 500 à 3500 habitants le seuil d'alerte est de 1,21. Elle indique (en K€) les soldes des capitaux restants dus 2969 K€ en 2012, 2788 K€ en 2014, 2518 K€ en 2015, 2484 K€ en 2016, 2377 K€ en 2017 et 2247 K€ en 2018, soit une baisse régulière de l'endettement (qui était pour mémoire de 4744 K€ en 2008). Ce qui représente 725 € par habitant sur la base de 3094 habitants. Elle note que le capital restant dû par habitant diminue moins vite du fait de la baisse du nombre d'habitants.

M. CHAZAL appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de prendre en compte la nature des emprunts pour établir des comparaisons entre collectivités, en distinguant les emprunts « productifs », à savoir ceux servant à l'achat ou à la réalisation d'un bien de rapport, des emprunts ne générant pas de recettes en parallèle.

3 - Amortissement (reprise de subvention) subvention reversée par le SMADE.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibérations des 17 juin, 9 novembre 2011 et du 3 février 2012, le Conseil avait voté le versement au SMADE des fonds nécessaires à l'achat de diverses parcelles, afin de lui permettre d'assurer le lancement de la création de la ZAE des Choisinets dont il était en charge. Le montant de ces trois versements représentait un total de 106 815 € (respectivement 8 357 €, 23 000 € et 75 458 €). Ces sommes ont été comptabilisées en subventions versées et comme telles amorties sur 5 ans. Le SMADE étant maintenant en mesure d'assurer le remboursement à la commune de Langogne, il est proposé au Conseil, et sur avis de la Trésorerie, d'imputer ce remboursement au compte 1318 (autres subventions transférables). Il est également proposé d'en assurer l'amortissement dans le cadre des reprises de subventions, sur une durée de 5 ans, ce qui permettra de réinjecter en fonctionnement l'équivalent de l'amortissement des versements initiaux.

Le Conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. le Maire précise que l'objectif du SMADE, comme il a été fait pour la zone de Mende, est de rendre les comptes parfaitement à jour d'ici 2020 aux fins de la remise à la CCHA compétente, de la gestion de la ZAE des Choisinets, le SMADE n'ayant alors plus d'objet pourra être dissous.

4 - Affectation du résultat 2018 et vote du budget supplémentaire 2019 du lotissement Lachamp

En premier lieu il est exposé à l'Assemblée que le déficit de fonctionnement du lotissement Lachamp est toujours de 81 089,71 €. En effet la commune avait assuré la viabilisation de ce lotissement. Un bail à construction a été passé le 11 juillet 1998 avec la SA HLM Polygone. Les pavillons qui ont été construits sont sa propriété pendant 55 ans, avant de revenir à la commune qui percevra alors le montant des loyers. Le déficit pourrait de nouveau se réduire si d'autres locataires voulaient accéder à la propriété, la commune percevant la part de vente relative au terrain, ventes restant aléatoire.

En second lieu M. le Maire dépose devant l'Assemblée le projet de budget supplémentaire 2019 du lotissement Lachamp ci-dessous synthétisé (chaque participant dispose d'un tableur Excel reprenant l'intégralité du budget) :

Budget annexe "LOTISSEMENT LACHAMP"				
Présentation synthétique du budget supplémentaire 2019				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019	BS 2019
002	002	Déficit reporté	0 €	81 089,71 €
Total dépenses			0 €	81 089,71 €
70	7015	Vente de terrains aménagés	0 €	81 089,71 €
Total recettes			0 €	81 089,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
<i>sans objet</i>				

M. le Maire indique que deux terrains n'ont volontairement pas été vendus afin d'y aménager une aire de jeux pour les jeunes du quartier.

Aucune question n'est formulée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de **REPRENDRE** le déficit de fonctionnement de 81 089,71 € de 2019 au budget supplémentaire de 2019 et d'**ADOPTER** le budget supplémentaire 2019 tel que présenté ci-dessus.

5 - Affectation du résultat 2018 et vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe du service Eau et assainissement.

En premier lieu il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter le résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2018 du budget annexe Eau/Assainissement (220 598,79 €) pour lequel le compte administratif a été voté le 8 avril 2019. En effet l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Or, dans le cas présent, le résultat comptable cumulé d'investissement est excédentaire de 105 641,43 €. Les restes à réaliser quant à eux présentent aussi un résultat positif de 205 436,29 € (279 814,90 € en recettes et 74 378,61 € en dépenses) portant ainsi le résultat d'investissement à un excédent de 311 077,72 €. La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, l'excédent d'exploitation pourra être repris en totalité à cette section. La reprise s'effectuera alors au :

- 001 « Excédent d'investissement reporté » pour 105 641,43 €
- 002 « Excédent d'exploitation reporté » pour 220 598,79 €

En second lieu M. le Maire rappelle que le budget 2019 du budget annexe du service Eau et Assainissement a été adopté le 20 décembre 2018 et le compte administratif 2018 approuvé le 8 avril 2019. Il dépose devant l'Assemblée le projet de budget supplémentaire ci-dessous synthétisé qui a reçu un avis favorable (à l'unanimité) de la commission des finances qui s'est tenue le mardi 16 avril.

Mme PÉRISSAGUET précise que les niveaux de vote étant identiques à ceux du budget principal, la même présentation sera reprise, avec accord des Conseillers.

Budget annexe "EAU ET ASSAINISSEMENT"				
<i>Présentation synthétique du budget supplémentaire 2019</i>				
SECTION D'EXPLOITATION	BP 2019		BS 2019	Total (BP + BS)
Dépenses réelles	55 150,00 €		22 097,79 €	77 247,79 €
Dépenses d'ordre	204 169,00 €		170 750,00 €	374 919,00 €
Total Dépenses	259 319,00 €		192 847,79 €	452 166,79 €
Recettes réelles	152 849,00 €		- 20 000,00 €	132 849,00 €
Recettes d'ordre	106 470,00 €		- 7 751,00 €	98 719,00 €
<i>Report de l'exercice 2018 (excédent)</i>	/		220 598,79 €	220 598,79 €
Total Recettes	259 319,00 €		192 847,79 €	452 166,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	RAR	BS 2019	BP + BS + RAR
Dépenses réelles	386 539,00 €	74 378,61 €	598 299,92 €	1 059 217,53 €
Dépenses d'ordre	106 470,00 €		- 7 751,00 €	98 719,00 €
Total Dépenses	567 387,61 €	74 378,61 €	590 548,92 €	1 157 936,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	RAR	BS 2019	BP + BS + RAR
Recettes réelles	288 840,00 €	279 814,90 €	108 721,20 €	677 376,10 €
Recettes d'ordre	204 169,00 €		170 750,00 €	374 919,00 €
<i>Report de l'exercice 2018 (excédent)</i>			105 641,43 €	105 641,43 €
Total Recettes	493 009,00 €	279 814,90 €	385 112,63 €	1 157 936,53 €

Aucune question n'est formulée.

La reprise des résultats et le budget annexe Eau et Assainissement sont **approuvés à l'unanimité.**

6 - Convention constitutive de groupement avec le SIE de la Clamouse (pour concession avec DSP).

M. Le Maire s'enquiert de savoir si les conseillers ont pu prendre connaissance de la convention. Il indique qu'elle est à disposition sur les tables.

Il est rappelé que la commune gère le service d'eau et d'assainissement via une délégation de service public (DSP) confiée à l'entreprise Véolia) qui s'achève le 30 juin 2020. De son côté, le SIE de la Clamouse, dont la commune est adhérente, dispose d'un contrat de prestation pour assurer ses missions, également avec l'entreprise Véolia. Afin de faciliter le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité (au plus tard au 1^{er} janvier 2026 conformément aux dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et à la délibération 2018-89 du 20 décembre 2018), les deux autorités concédantes se sont rapprochées pour harmoniser leurs modes de tarification et de fonctionnement et, conséquemment, envisager la constitution d'une démarche pour une concession groupée pour la gestion du service eau et assainissement (y compris SPANC) en délégation de service public (DSP).

En effet, l'article 26 de l'ordonnance concessions du 29 janvier 2016 permet « aux autorités concédantes de constituer des groupements afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ». Ces dispositions étant récentes, le Code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de composition de la commission de DSP lorsque le contrat est lancé par un groupement d'autorités délégantes. Aussi, une réponse ministérielle (cf. QE n°509 de la députée Alice Thourot, rép. min. publiée au JOAN du 24 octobre 2017) précise que celle-ci « pourra être celle du membre du groupement chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres en application de la convention constitutive du groupement, conformément à ce que prévoit le II de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ». Dès lors, il convient de prévoir une convention constitutive de groupement avec le SIE de la Clamouse (document déjà adopté par celui-ci à l'occasion du Conseil syndical du 2 avril 2019).

Cette convention définit les règles de fonctionnement du groupement ayant pour objet de désigner, dans un premier temps, un prestataire (AMO) pour élaborer un document programme exhaustif (juridique, technique et financier), préalable et préparatoire à la procédure et, si la procédure de DSP est retenue, de sélectionner un délégataire à compter du 1^{er} juillet 2020 (pour une durée restant à déterminer). Il est ainsi notamment proposé que la commune de Langogne soit désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes et de répartir les frais de cette démarche au prorata du nombre d'abonnés au service de l'eau de chacune des deux collectivités.

Un débat est engagé. M. CHAZAL demande quand doit être lancée la DSP et si un nouveau vote interviendra et si cette convention de rapprochement avec le SIE pour travailler sur une DSP laissera toute liberté de choix. M. le Maire répond qu'effectivement un questionnaire s'était posé sur l'opportunité d'une remise en gestion directe par la collectivité. Il indique que M. Jaoul ancien employé de Véolia est très au point sur le sujet, et en qui il a toute confiance pour analyser le pour et le contre, pourrait si le conseil le souhaite venir faire part du rapport qu'il a remis à la Municipalité. Le constat est que la collectivité serait perdante en gestion directe car elle n'a pas la capacité, comme l'a Véolia actuellement, de disposer du personnel nécessaire. 6,5 ETP en plus seraient nécessaire, sans compter les achats de matériel spécifiques. M. CHAZAL indique que certaines collectivités ayant opté pour la gestion de l'eau en direct ont fait des économies et ont pu en baisser le prix. M. CHOPINET lui répond que l'intérêt n'est pas de baisser le prix de l'eau mais d'en baisser la consommation. M. PALPACUER justifie les écarts de prix par des situations différentes quant à l'origine de l'eau, au traitement de sa qualité, etc. M. CHOPINET considère qu'il faut voir la situation avec une vision prospective. Selon lui, il faut créer une homogénéité sur le territoire et en cela le rapprochement avec le SIE de la Clamouse est une bonne chose. Il relève en outre qu'il faut uniformiser aussi la qualité de l'eau et en cas de pénurie qu'il puisse y avoir des effets de vases communicants. Ce à quoi M. PALPACUER précise que cela existe déjà (inter-connexion). Le Maire indique qu'avec M. OZIOL, président du SIE, ils échangent sur le sujet et voient poindre un début d'unification, mais il précise qu'il n'est pas possible de « passer en force », que les situations sont très diverses d'une commune à l'autre et même au sein d'une même commune, les sources étant diverses et pas toujours sur la commune. M. SOUCHON donne l'exemple de Laval qui doit avoir son propre matériel pour traiter l'eau qui lui vient d'une autre communauté de communes. M. PALPACUER souligne qu'il évoque cette uniformisation depuis longtemps et qu'elle aura des conséquences sur le transfert de la compétence aux communautés de communes en 2026, soit demain. M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu débat sur le choix entre DSP ou gestion directe au conseil mais cela pourra se faire avant le vote sur la DSP. Il souligne qu'il préfère se fier à M. Jaoul plutôt qu'à n'importe quel cabinet.

M. CHAZAL convient que le retour en régie directe concerne surtout les grosses collectivités et que Mende est revenu en arrière. M. COLLANGE indique que le coût moyen d'un retour en régie directe serait de l'ordre de 30 € en plus sur une facture de 120 m³, soit une augmentation de 6,5 %.

Mme PÉRISSAGUET relève en outre les problèmes de recouvrement. M. le Maire indique que le SPANC est source de difficultés et qu'il serait inclus dans la DSP.

M. PALPACUER relève qu'une uniformisation du prix de l'eau ne serait pas sans conséquence sur les aides de l'agence de bassin, ces aides étant attribuées en fonction du prix avec un prix plancher à 1,50 €/m³.

Le débat étant clos le Conseil à l'unanimité ADOPTE la convention constitutive de groupement avec le SIE de la Clamouse pour la mise en place d'une concession avec DSP pour la gestion du service eau et assainissement et AUTORISE le Maire à la signer et à mettre en œuvre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

7 - Accord local pour la composition du Conseil communautaire du Haut Allier à compter des élections municipales de mars 2020.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la représentation des communes au sein de la Communauté de Communes du Haut Allier a donné lieu à la mise en œuvre d'un accord local approuvé par délibération du Conseil municipal de Langogne le 24 octobre 2016 et validé par arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-3510004 du 16 décembre 2016. Cet accord local s'inscrivait dans le processus d'extension du périmètre de la CCHA au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe.

A la suite de la création de la commune nouvelle de BEL-AIR-VAL-D'ANCE au 1^{er} janvier 2019 (par la fusion des communes de Chambon-le-Château et Saint-Symphorien), il est nécessaire de modifier cet accord local. À l'occasion d'une réunion de travail des Maires, le 17 janvier 2019, il a été proposé la mise en œuvre d'un nouvel accord local pour la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire du Haut Allier. Ce projet porterait le nombre de Conseillers communautaires à 29 membres (au lieu des 25 membres obtenus selon les modalités de droit commun).

Pour être mis en œuvre à compter de mars 2020, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée (accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant au moins plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres).

Considérant la proposition d'accord local formulée par les Maires le 17 janvier 2019 pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers Communautaires, à compter des élections municipales de mars 2020, pour la Communauté de Communes du Haut Allier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la répartition telle qu'indiquée dans le tableau :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1 ^{ER} JANVIER 2019	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DROIT COMMUN)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (ACCORD LOCAL) A COMPTER DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020
LANGOGNE	2 886	12	13
BEL-AIR-VAL-D'ANCE	517	3	3
AUROUX	390	2	2
NAUSSAC-FONTANES	351	2	2
SAINT BONNET - LAVAL	258	1	2
ROCLES	234	1	2
LUC	220	1	2
SAINT-FLOUR DE MERCOIRE	192	1	1
CHASTANIER	77	1	1
CHEYLARD L'EVEQUE	64	1	1
TOTAL	5 189	25	29

M. Le Maire rappelle que le nombre de conseillers actuellement est de 31. Il précise que la commune n'a pas été demandeur. M. CHOPINET indique que la commune de Langogne pourrait avoir 14 conseillers. M. le Maire aidé de M. SOUCHON fait le comparatif avec la situation actuelle à savoir moins 1 pour Langogne, moins 1 pour Bel-air-Val-d'Ance, les autres communes sans changement, ce qui ramène le conseil de 31 à 29 membres. M. SOUCHON indique que toutes les collectivités ont voté pour la proposition telle que ci-dessus.

Le Conseil APPROUVE à l'unanimité la mise en œuvre de l'accord local qui fixe, à compter des élections municipales de mars 2020, pour la Communauté de Commune de Haut Allier, le nombre de Conseillers communautaires à 29 membres répartis comme présentés dans le tableau et il **MANDATE** M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 - Demande de mise en conservation d'un tableau dans le cadre du Plan Objets d'Arts.

Il est rappelé que la commune de Langogne, par délibération n°2018-71 du 14 novembre 2018, a accepté le don par M. et Mme VAILLAT d'une œuvre picturale attribuée à l'Ecole flamande du Puy (XVIe-XVIIe s.) représentant une *Descente de Croix*. Les services municipaux ayant pris possession de ce tableau le 10 avril dernier en présence des services départementaux de conservation du patrimoine, il a été constaté que la toile nécessitait l'intervention d'un restaurateur pour une mise en conservation afin d'être exposé à l'église.

La prise en charge de cette opération d'encadrement du tableau peut intégralement être assurée dans le cadre du "plan objets d'arts 2019", programme de conservation préventive et curative des objets conservés dans les églises pour lequel la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et le Département de la Lozère se sont associés. Par contre la commune devra participer à la restauration de la toile.

Afin de pouvoir intégrer ce tableau dans ce plan et de faire intervenir les restaurateurs sur ce bien appartenant à la commune, le Conseil municipal doit donner son accord ainsi que son autorisation pour cette intervention financée par l'État et le Département.

Considérant la proposition de Mme la Présidente du Conseil départemental de la Lozère en date du 12 avril 2019, Le Conseil municipal **ACCEPTE** que l'église Saint-Gervais Saint-Protais bénéficie de l'opération "plan objets d'arts 2019" proposé par le Département et la DRAC et d'**AUTORISE** le Département à faire intervenir des restaurateurs sur le tableau *Descente de Croix*.

M. le Maire indique que le tableau est actuellement stocké à Langogne et qu'à la suite de la délibération une entreprise spécialisée mandatée par Mme Darnas en prendra possession pour deux types de travaux. D'une part le cadre dont le coût sera pris intégralement par le Département et la DRAC et d'autre part une restauration de la toile, qui a souffert d'une mauvaise conservation, et pour laquelle il sera demandé une participation à la Commune. M. SOUCHON rappelle que lors du vote d'acceptation de ce don, il avait attiré l'attention sur les risques d'un « cadeau empoisonné ». M. le Maire le rassure en précisant que d'après Mme Darnas le coût ne serait pas excessif. M. VEZON demande si on connaît la valeur du tableau. Ce à quoi M. le Maire lui répond que non pour l'instant mais qu'il pourra être évalué par l'entreprise. M. COLLANGE pose la question de son assurance, ce sur quoi il faudra s'interroger. Enfin, M. le Maire indique que, comme le souhaitait le donateur, l'emplacement de ce tableau est réservé dans l'église avec l'accord de M. le Curé.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Pas de décision depuis le dernier Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

1°) *M. le Maire donne la parole à Mme Beaud pour évoquer les problèmes relevés avec la Société d'HLM Lozère habitations.*

Mme BEAUD indique qu'elle est en permanence interpellée sur l'état d'insalubrité des HLM tant à celui des Lombards qu'à Lachamp. M. CHAZAL souligne qu'il serait temps que M. le Directeur de l'office HLM Lozère habitations prenne conscience de la réalité et qu'un traitement équitable soit réservé à la commune de Langogne. M. le Maire rappelle que des articles, émanant de locataires et d'une enquête de journaliste sont parus dans la presse sur le sujet. Il indique être intervenu à plusieurs reprises. Mme BEAUD rappelle que 40 logements sont inoccupés, mais que l'on comprend pourquoi les gens ne veulent plus y aller. M. le Maire fait part de ses entretiens avec le directeur de la société d'HLM Lozère habitations qui s'était engagé à faire les travaux et réfections qui s'imposent mais rien n'a été fait. Il a le sentiment que la Société d'HLM Lozère habitations attend de la commune qu'elle leur dise comment gérer leurs propres problèmes (démolition, reconstruction, refonte des logements) alors que ce n'est pas à la commune de leur dire ce qu'ils doivent faire.

Mme MALLINJOURD, qui a quitté les Lombards, explique que les locataires ne sont pas entendus par la Société d'HLM Lozère habitation, mieux elle explique que des locataires ont été priés de chercher à se reloger, l'appartement occupé devant être refait ou démoli.

M. CHOPINET interroge sur le calibrage des logements. Mme BEAUD indique qu'il s'agit de F2 F3. M. COLLANGE évoque une opération du type de celle de l'OPAC 43 en centre-ville. M. le Maire précise que la commune n'est pas propriétaire de foncier en centre-ville. Mme PONS dit connaître des gens habitant Lachamp qui ne souhaitent pas se rapprocher du centre-ville ayant les grandes surfaces sur place.

M. le Maire propose de former un groupe de travail avec le CCAS et les conseillers intéressés afin de travailler sur ce sujet pour pouvoir formuler des demandes concrètes et pouvoir dire à la Société d'HLM Lozère habitations ce que l'on ne veut plus voir. M. PALPACUER invite à informer les services préfectoraux et le Conseil départemental, le Département étant caution des SA HLM, ce à quoi Mme PÉRISSAGUET précise que la commune aussi.

2°) M. le Maire donne lecture d'un projet de courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère à Mme la Ministre en charge des transports, courrier relatif à la mise à 2 fois 2 voies de la RN 88 en Lozère, et ce à la veille de l'examen de la Loi d'Orientation des mobilités par l'Assemblée Nationale. Il s'en suit que M. le Maire signera ce courrier en accord avec le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22 H 45.

Le Maire,



Guy MALAVAL